

Ville de
Saint-Sauveur



**Séance extraordinaire du conseil municipal
4 mai 2022 à 17 h
Procès-verbal**

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
M. Jacques Gariépy, maire
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal

SONT ABSENTS

Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Carole Viau, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation
- 2 Affaires spécifiées dans l'avis de convocation
 - 2.1 Terminaison d'emploi
- 3 Varia
- 4 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-05-285

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 4 mai 2022 soit adopté, tel que présenté.

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2 AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

2022-05-286 2.1 TERMINAISON D'EMPLOI

ATTENDU la recommandation du directeur général et de la conseillère en ressources humaines portant sur la terminaison d'emploi de l'employée numéro 20044;

ATTENDU QUE conformément à la convention collective de travail en vigueur, le statut de personne salariée permanente est obtenu seulement après avoir complété avec succès une période probatoire de 6 mois consécutifs en tant que personne salariée à l'essai;

ATTENDU QUE la personne salariée a été informée à plusieurs reprises de certaines lacunes à corriger;

ATTENDU QUE malgré les demandes d'amélioration répétées qui lui ont été communiquées, et en dépit du soutien qui lui a été accordé ainsi que les rencontres hebdomadaires de suivi mises en place, le niveau de rendement attendu n'a pas été atteint;

ATTENDU QUE nous n'avons d'autre choix que de mettre définitivement fin à ce lien d'emploi avec la Ville de Saint-Sauveur, et ce, à compter d'aujourd'hui par résolution du conseil municipal;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal officialise la terminaison d'emploi de l'employée numéro 20044, conformément à la recommandation, et ce, à compter d'aujourd'hui.

3 VARIA

2022-05-287 4 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 17 h 06.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice
des services juridiques